



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 221-2026

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2026, le règlement suivant a été adopté:

- **RÈGLEMENT 221-2026 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du lundi au mercredi de 10 h à 16 h au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 15 juillet 2026

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
